

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant agrément de l'a.s.b.l. «Service social du Ministère
de la Communauté française»**

A.Gt 16-04-1997

M.B. 30-04-1997

modification:

A.Gt 31-03-1999 - M.B. 29-05-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 1997 portant création du service social des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment les articles 4 et 8,.

Arrête :

Article 1er. - L'association sans but lucratif "Service social du Ministère de la Communauté française " est agréée en vue de la réalisation. de toutes les activités du service social.

Article 2. - Sont désignés comme représentants du Ministre:

- M. Jean-Marie Moonen, Directeur général adjoint.
- M. Jean-Pierre Hubin, Directeur général.

Bruxelles, le 16 avril 1997.

Pour le Gouvernement de la Communauté française:

Le Ministre de la Fonction publique;

J.-CL VAN CAUWENBERGHE